

# RELATION ENTRE PROTECTION DES TROUPEAUX ET ATTAQUES DU LOUP

en

## Haute-Savoie



Photo P. Sourdin

**Jean-Claude LOUIS et Pascal SOURDIN**



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Janvier 2021**

## Table des matières

1. Introduction .....	3
1.1 L'élevage ovin en Haute-Savoie.....	4
1.2 Les dommages aux troupeaux progressent .....	4
2. Matériel et méthode .....	5
2.1 Présentation du périmètre d'étude .....	5
2.2 Méthodologie.....	6
3. Résultats.....	7
4. Analyse .....	10
5. Conclusion .....	12
6. Bibliographie .....	13

## 1. Introduction

Le loup est présent en Haute-Savoie depuis 2004 avec l'apparition d'une femelle dans le massif des Bornes. Puis en 2007 une meute s'est constituée, qui a connu une première reproduction en 2008 (Bulletin loup du réseau n°20). Après le tir de la femelle alpha en 2009, puis le braconnage d'un individu, la meute s'est disloquée et un membre de celle-ci a été victime d'une collision dans l'Ain en mai de la même année (Bulletin loup du réseau n°21). Il n'y a pas eu d'autre reproduction dans cette meute jusqu'en 2020.

En 2017, l'effectif en Haute-Savoie est estimé à deux individus (Bulletin loup du réseau n° 36 p. 26).

En 2018, outre les deux individus de la meute des Bornes, la présence ponctuelle d'un ou deux individus a été observée dans le Chablais, en secteur limite avec la Suisse (Flash info n°5 et 6 du bulletin d'information du réseau loup).

En 2019, on a pu constater une reproduction dans deux nouvelles meutes (Chablais et Aravis) ; celle des Bornes est toujours présente, mais n'a pas connu de reproduction, tandis que deux autres secteurs de présence ponctuelle apparaissent (les Voirons et les Bauges, à cheval avec la Savoie) (Flash info n°9 et 11 du bulletin d'information du réseau loup).

En 2020, l'effectif minimum retenu (EMR) est estimé à une quinzaine d'individus dans le département avec 3 ZPP (Zones de Présence Permanente) classées en meute :

- le massif des Bornes-Glières
- les Aravis
- le Chablais

A cela s'ajoutent des zones de présence probable dans le haut de la vallée de l'Arve et dans le secteur de Bellevaux - Tanninges, ainsi que celui des Bauges (site haute-savoie@gouv.fr au 15/09/2020 et Flash info n°12 et 13 du bulletin d'information du réseau loup).

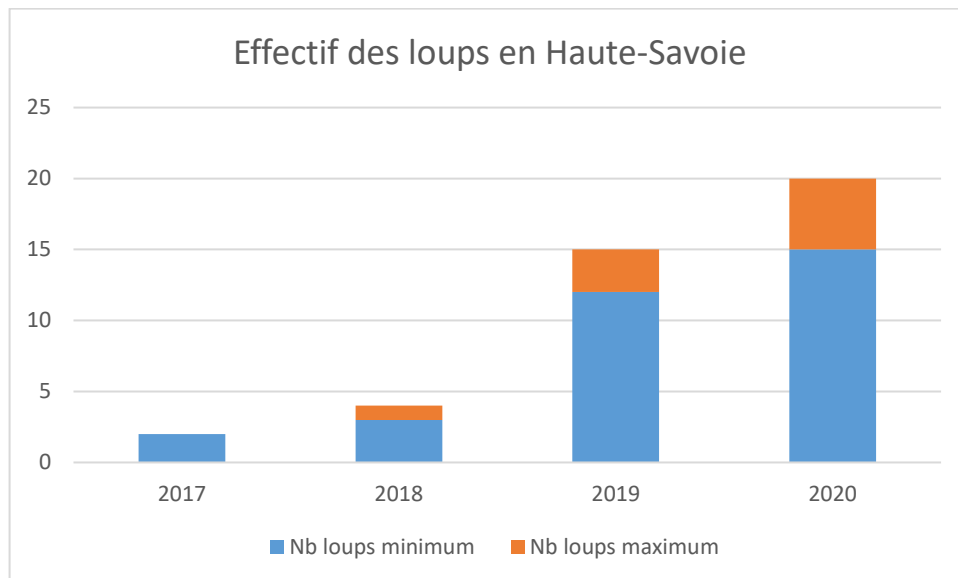
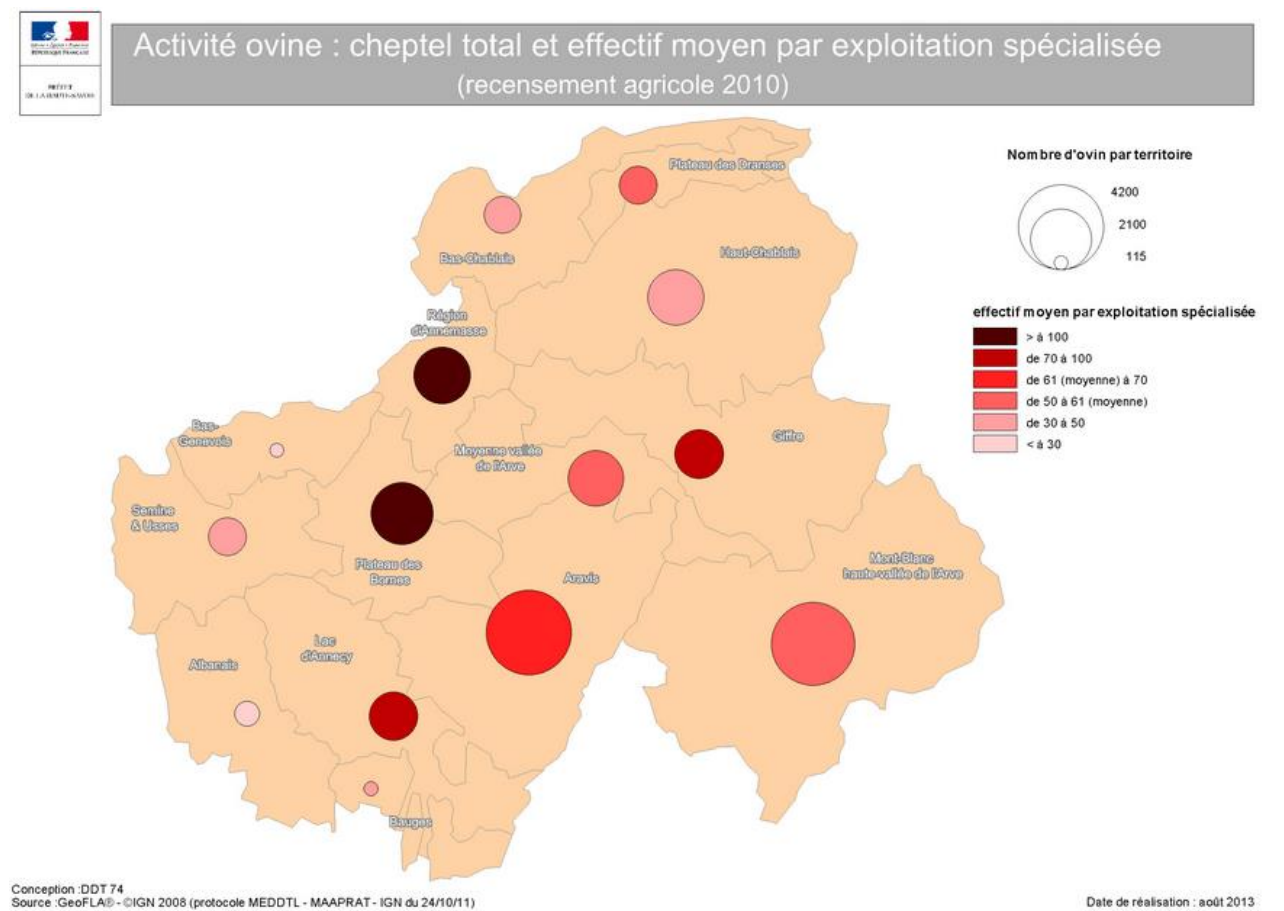


Figure 1: Effectif des loups en Haute-Savoie (d'après Flash Infos- Bulletin d'information du réseau loup, site haute-savoie@gouv.fr et dossier presse de la préfecture du 3/09/2020)

## 1.1 L'élevage ovin en Haute-Savoie

Le cheptel ovin est en diminution en Haute-Savoie avec 21.937 têtes recensées en 2010, contre 26.786 têtes en 2000 (-18 %). En revanche, il est en augmentation pour les caprins avec 8.616 têtes en 2010 contre 7.179 en 2000 (+20 %) (site DDT 74 - chiffres clés du recensement agricole de 2010).

La taille moyenne des troupeaux est faible, inférieure à 100 têtes, et souvent encore inférieure dans les zones concernées par les attaques de loup. Mais on recense également des troupeaux plus importants qui viennent de l'extérieur du département en période d'alpage.



## 1.2 Les dommages aux troupeaux progressent

On est passé de 122 victimes indemnisées au titre du loup en 2017 (typées loup et loup non exclu) pour 43 attaques, à 278 victimes indemnisées pour 79 attaques en 2019, puis à 220 victimes (site *Maploup*) pour 122 attaques (déclarations des éleveurs auprès de la DDT 74, toutes attaques confondues) en 2020 (au 13/11).

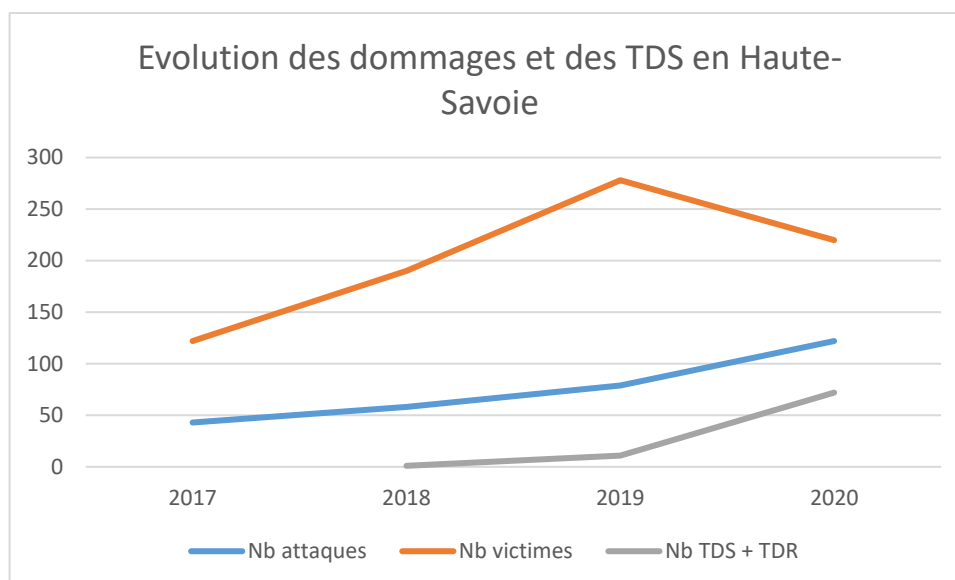


Figure 2 : Evolution des dommages et des TDS en Haute-Savoie (données Maploup sauf nb attaques 2020 : déclarations auprès de la DDT 74 et TDS / Comité départemental loup 74)

Ce sont pourtant 141 contrats de protection qui ont été signés par la DDT 74 avec des propriétaires de troupeaux en Haute-Savoie, à fin 2020 (selon la présentation DDT au Comité Départemental Loup du 30/11/2020).

En regardant d'un peu plus près les troupeaux attaqués, on s'aperçoit que ce sont souvent les mêmes qui subissent des attaques.

Le but de cette étude était de comprendre pourquoi certains troupeaux étaient régulièrement attaqués alors que d'autres, parfois géographiquement assez proches, ne l'étaient pas ou très rarement, et s'il y avait un lien entre ces attaques et le niveau de protection des troupeaux concernés.

## 2. Matériel et méthode

### 2.1 Présentation du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est situé dans le département de la Haute-Savoie (74), et plus particulièrement dans sa partie Est. Celle-ci est la plus montagneuse, et c'est là que se concentre la majorité des troupeaux (alpages) et par conséquent les attaques de loup. Tous les troupeaux visités étaient situés sur des alpages (par opposition aux lieux proches des bergeries en tout début de saison).

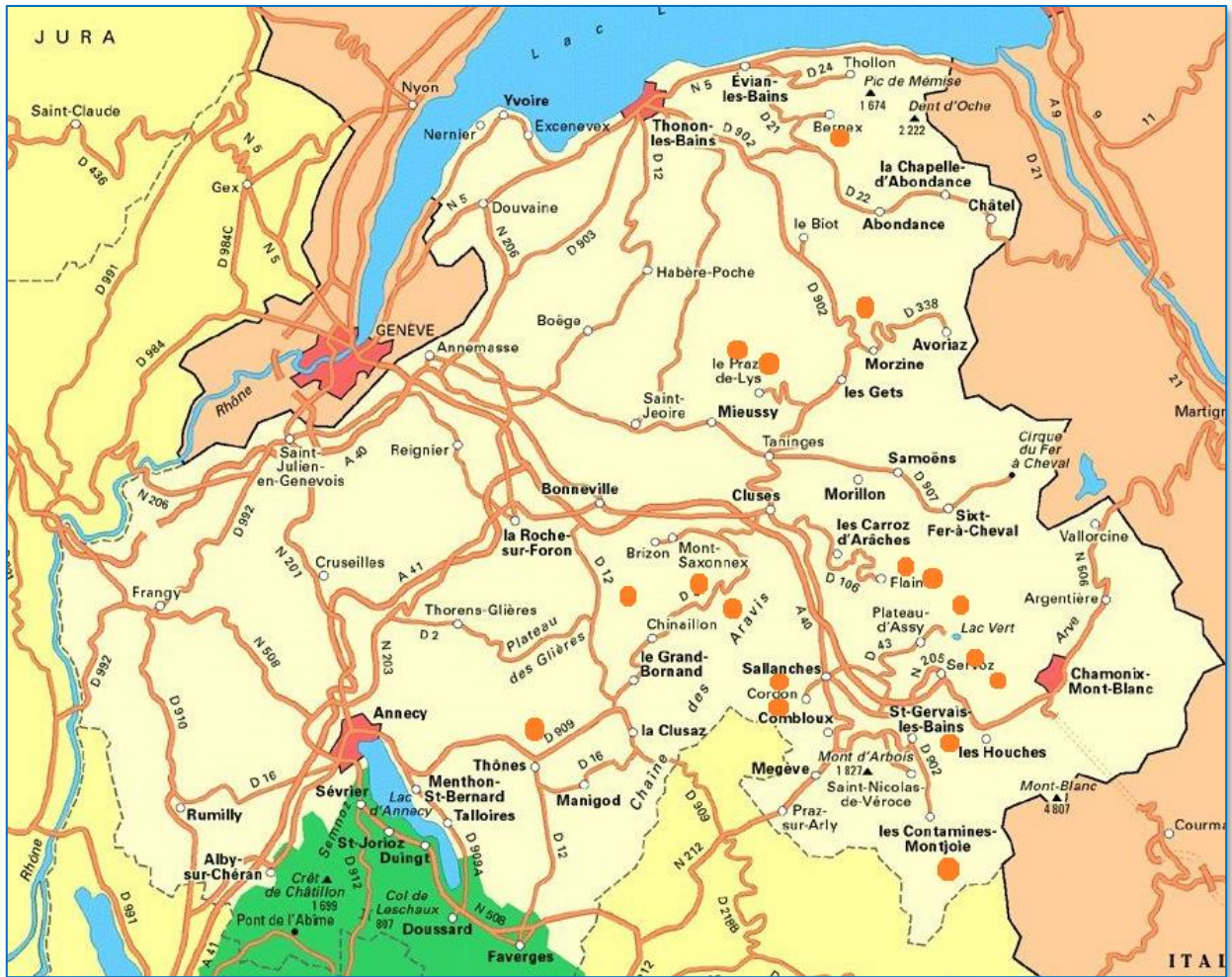


Figure 3 : Carte de localisation des troupeaux visités (cercles orange)

## 2.2 Méthodologie

La méthode a consisté à visiter les troupeaux et à vérifier leur niveau de protection face aux attaques de loup.

### Le choix des troupeaux

Les troupeaux visités étaient tous situés en cercle 1 (communes où la prédation est avérée), la Haute-Savoie n'ayant pas de communes en cercle 0 (foyers de prédation).

Les visites se sont concentrées sur le cheptel ovin et caprin, les bovins ayant été déclarés imprévisibles par les autorités.

Le choix des troupeaux à visiter s'est porté en premier lieu sur ceux ayant obtenu une autorisation de tir de défense simple (TDS) ou renforcée (TDR) (en 2020, il y a eu 70 TDS et 2 TDR), ensuite en fonction de la proximité des troupeaux par rapport aux lieux de résidence des observateurs.

Puis, une prospection systématique des troupeaux a eu lieu, massif par massif et commune par commune sur ces secteurs visités.

La principale difficulté a consisté à identifier les propriétaires des troupeaux rencontrés. Si, dans certains cas, ceux-ci étaient connus des observateurs, dans d'autres cas ils ont été identifiés sur place lors de la visite. Mais dans la plupart des cas, ce sont les informations publiques qui ont permis

d'identifier l'éleveur (sites internet, compte Facebook, etc...). Cette identification était nécessaire pour pouvoir la corrélérer avec les attaques déclarées.

Pour plusieurs troupeaux visités, le propriétaire n'a pu être identifié, ceux-ci n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

Cinq des six secteurs où le loup est présent ont été visités, seul le massif des Bauges ne l'a pas été.

### **La vérification des mesures de protection**

Pour chaque troupeau, la vérification portait sur les clôtures, les chiens de protection et la présence d'un berger.

Concernant les clôtures, leur hauteur, la fermeture effective du parc et l'intensité du courant à différents endroits ont été contrôlées.

En ce qui concerne les chiens de protection, leur nombre et leur réactivité (détection, aboiement, approche, etc...) ont été notés, sans interagir avec eux autrement qu'en leur parlant calmement lorsqu'ils s'approchaient. Nous avons veillé à ce que nos observations n'induisent aucun dérangement des animaux.

La présence ou non d'un berger à proximité du troupeau a également été relevée.

La visite s'effectuait d'abord à distance à l'aide de jumelles ou d'une longue-vue. Puis en approchant de la clôture pour vérifier l'intensité du courant en la touchant. Si un chemin de randonnée traversait le parc, la clôture était franchie en le suivant, comme le ferait n'importe quel promeneur. Des photos ont été prises lors de ces visites et des vidéos ont été réalisées, parfois avec une caméra thermique, pour les cas les plus flagrants.

Sur certains sites, la visite a eu lieu en fin d'après-midi et a duré jusqu'à la tombée de la nuit, de façon à vérifier que tous les moutons étaient effectivement parqués de nuit.

### **Les critères de bonne protection**

Pour juger de l'état de protection, nous avons fait l'exercice de nous mettre à la place du loup, en nous posant cette question : « est-ce que ce troupeau est attaquable sans trop de risque ? ».

C'est-à-dire avec la présence d'une clôture présentant des points faibles (pas entièrement fermée, avec un filet rabattu à certains endroits ou laissant au moins un passage), non électrifiée partout ou avec une intensité du courant insuffisante. Des chiens de protection sont-ils présents et en nombre suffisant par rapport à la taille du troupeau et la surface du pâturage ? Y a-t-il un berger à proximité ?

### **Chronologie de l'inventaire**

Les visites se sont échelonnées du 20 juin 2020 au 18 septembre 2020, le plus souvent avec un seul observateur et quelquefois avec deux.

## **3. Résultats**

Au total ce sont 79 troupeaux qui ont été visités, dont 45 comptant des bovins, et un seul comportant des équins. Sur les 33 troupeaux ovins et caprins visités, seuls 17 troupeaux dont le propriétaire a pu être identifié ont été retenus.

Parmi ces 17 troupeaux, 5 ont été jugés comme correctement protégés et 12 sans protection ou avec une protection insuffisante.

Tableau des troupeaux visités et de leur niveau de protection (en vert bonne protection, en rouge protection insuffisante)

Date	Commune	Lieu-dit	Type de bétail et nombre approximatif	Autorisation Tir	Protection	Type protection		
						Parc	Patou	Berger
20/06/2020	Sallanches	Cœur- Les Frédys	Entre 100 et 120 chèvres	TDS	Oui	Electrifié	5	1
13/07/2020	Les Contamines Montjoie	Chalets de Jovet	100e de moutons	TDS	Oui	Parc électrifié	4	2
15/07/2020	Servoz	Pormenaz	Moutons (brebis et agneaux) env. 800	Non	Non	Parc de nuit uniquement	2	1
17/07/2020	Passy	Moède- Anterne	Moutons (brebis et agneaux)	Non	Non	Parc de nuit uniquement	1	1
18/06/2020	Petit Bornand	Pointe de Sosay	Brebis et agneaux entre 100 et 200	Oui	Non	Non électrifié et non fermé	0	0
01/08/2020	Saint Gervais	La Charme	38 Chèvres laitières et environ 150 brebis (400 d'après le berger)	Non	OUI	parc électrifié	2	1
06/08/2020	Les Houches	Carlaveyron	brebis et agneaux	Non	Non	non	1 ?	0
09/08/2020	Le Reposoir	Col de la Colombière- Montarquis	brebis et agneaux	Non	Non	non	4	1
09/08/2020	Le Reposoir	Sommier d'Aval	Chèvres laitières	TDS	Oui	Parcs électrifiés	2	3
10/08/2020	Cordon	Croisse Baulet	Moutons et agneaux (entre 500 et 800)	Non	Oui	Parc	4	2
14/08/2020	Mieussy	Le Coin	moutons et agneaux (plusieurs 100e)	TDR	non	parc non électrifié	2	1
14/08/2020	Bellevaux	Chalet Blanc	Moutons (plusieurs 100e) et chèvres	TDS	Oui	Parc de nuit	2	1
18/08/2020	Samoëns (Flaine)	Combe des Foges	environ 200 à 300 moutons	Non	Non	Parc non électrifié	2	0
18/08/2020	Araches-La-Frasse (Flaine)	Balacha	environ 300 moutons	TDS	non	Parc non électrifié	0	0
24/07/2020	Bernex	Les Combes (au-dessus de Pré Richard)	Environ 70 chèvres	TDS	Non	Electrification très faible, parc en partie abattu	0	0
09/09/2020	Les Villards sur Thônes	Le Mont	Environ 250 brebis	TDR	non	parc de nuit seulement	2 attachés	1 à la ferme
18/09/2020	Saint Jean d'Aulps	Alpage de Nantaux	1200 brebis + boucs	TDS	non	parc de nuit seulement	0	1

### Les troupeaux bien protégés

Sur les troupeaux bien protégés, quatre sont des troupeaux laitiers de petite taille, soit entre 100 à 200 bêtes (Sallanches, Les Contamines-Montjoie, Saint-Gervais et Le Reposoir). Tous les troupeaux laitiers visités étaient bien protégés sauf celui de Bernex.



Le cinquième, situé à Cordon, compte entre 500 et 800 bêtes, élevées pour la viande. Ce troupeau est protégé par un immense parc de jour électrifié qui entoure toute la montagne de Croisse Baulet. Il y a deux bergers, un chalet principal et une cabane de berger sur l'autre versant ainsi que quatre chiens de protection (chien de montagne des Pyrénées).

Trois éleveurs (Sallanches, Les Contamines-Montjoie et le Reposoir) avaient obtenu une autorisation de tir de défense simple (TDS) au moment de la visite alors que seul l'un d'entre eux (Sallanches) avait subi une attaque deux ans auparavant, en 2018.

### Les troupeaux vulnérables

Sur les douze troupeaux non protégés ou insuffisamment protégés, quatre n'avaient aucun chien de protection (Petit-Bornand, Arâches-la-Frasse, Bernex et Saint Jean d'Aulps) et deux ne disposaient que d'un seul chien (Passy et Les Houches).

Cinq n'avaient pas de berger présent lors de la visite (Petit Bornand, Les Houches, Samoëns, Arâches-la-Frasse et Bernex) et seuls deux bergers étaient présents avec le troupeau (Passy et Saint-Jean d'Aulps), les autres étaient dans leur chalet d'alpage (Servoz, Le Reposoir, Mieussy, Bellevaux et Villards-sur-Thônes).

Concernant les clôtures, trois troupeaux n'en possédaient pas : Passy, Carlaveyron et Le Reposoir (ce dernier avait seulement 10 mètres de filet pour entraver un sentier de randonnée), l'un d'eux était protégé par un parc rectangulaire fermé sur seulement trois côtés (Le Petit Bornand), quatre d'entre eux avaient un parc qui présentait des lacunes (les moutons pouvaient en sortir), à Samoëns, Arâches-la-Frasse, Bellevaux et Bernex. Quatre étaient des parcs de nuit (Servoz, Bellevaux, Villards-sur-Thônes et Saint Jean d'Aulps) mais pour deux d'entre eux (Servoz et Saint Jean d'Aulps), nous avons pu constater que des moutons restaient la nuit en dehors du parc. Quant à l'électrification, soit il n'y en avait pas (Petit Bornand), soit elle était très faible (Bernex, Arâches-la-Frasse, Samoëns), soit encore inexistante du fait de la présence d'un passage aménagé pour les piétons (Mieussy).

Un seul troupeau (Samoëns) n'a subi aucune attaque malgré sa vulnérabilité.

Sept parmi ces douze éleveurs avaient demandé et obtenu une autorisation de tir (TDS ou TDR).

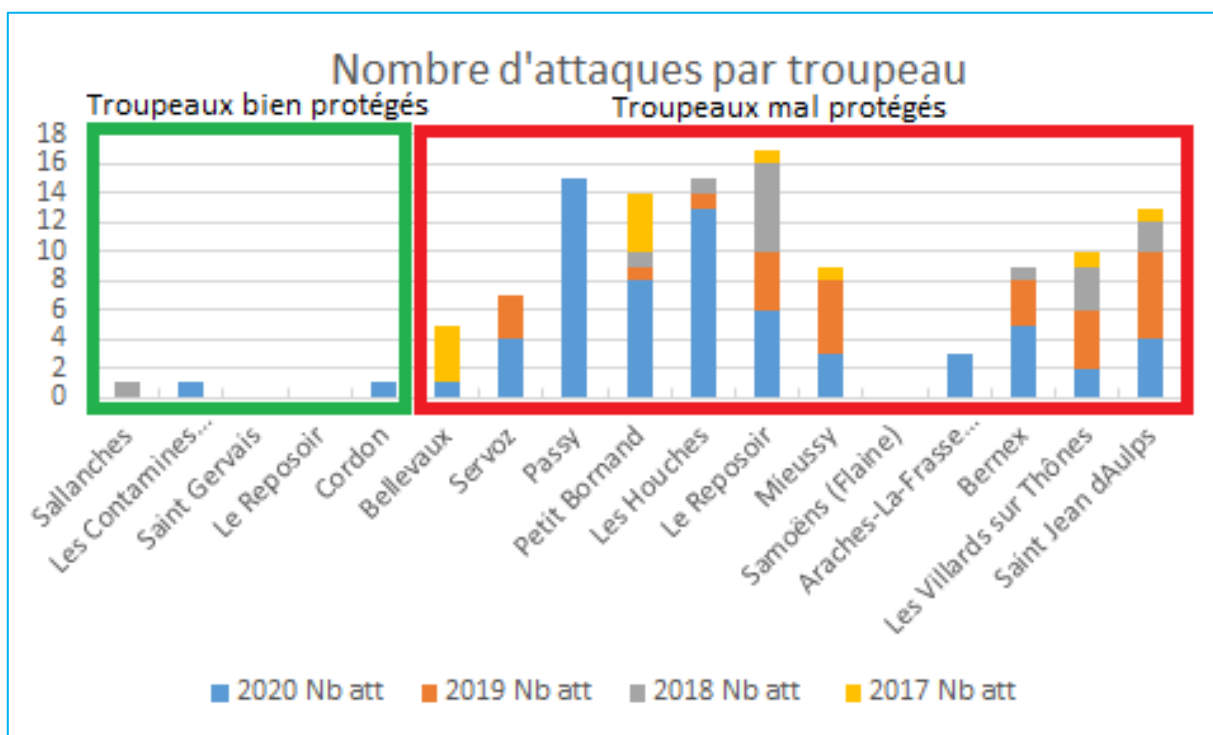


Figure 3 : Synthèse du nombre d'attaques par troupeau en fonction de leur niveau de protection

## 4. Analyse

Au moment de la visite, un seul des cinq troupeaux que nous considérons « bien protégés » avait subi une attaque depuis 2017. Deux autres ont subi une attaque en début d'automne 2020.

Sur la même commune (Le Reposoir), un élevage bien protégé n'a subi aucune attaque depuis 2017, alors qu'à quelques centaines de mètres, un troupeau mal protégé en a subi 17.

Même constat à Saint-Gervais où un troupeau bien protégé n'a subi aucune attaque en quatre ans, alors que dans le même temps, d'autres éleveurs de la commune ont connu 17 attaques.

Les douze troupeaux pas ou insuffisamment protégés ont subi 109 attaques de 2017 au 23 octobre 2020, sur un total de 335 attaques sur la même période dans tout le département, ce qui représente le tiers des attaques (32,5 %).

Pour la seule année 2020 (jusqu'au 23/10), **ces 11 troupeaux** (le 12<sup>e</sup> de Samoëns n'ayant pas subi d'attaque) **ont subi 59 attaques sur 118** pour tout le département **soit exactement 50 %**. **Deux d'entre eux** (Passy et Les Houches) **totalisent 28 attaques soit 24 %** du nombre d'attaques du département. Cela est d'autant plus incompréhensible que ces deux troupeaux sont situés en Réserve Naturelle Nationale, dans lesquelles les protections (clôtures, chiens et salaire du berger) sont prises en charge à 100 % du barème, au lieu de seulement 80 % ailleurs. Il est possible que l'arrivée subite du loup dans ce secteur ait surpris les éleveurs. L'un d'entre eux nous a affirmé qu'il avait eu du mal à se procurer des chiens de protection en cours de saison et que certains d'entre eux se sont avérés inadaptés.

### **Il n'y a pas de corrélation entre le nombre d'attaques et la demande d'autorisation de tir de défense simple (TDS)**

Par exemple, trois des troupeaux bien protégés ont obtenu une autorisation de TDS alors qu'un seul avait subi une attaque en quatre ans.

A l'inverse, parmi les troupeaux ayant subi le plus d'attaques, cinq n'ont pas demandé de TDS, dont les deux propriétaires les plus touchés.

Sur les cinq troupeaux bien protégés, quatre sont des troupeaux laitiers (Sallanches, Les Contamines-Montjoie, Saint-Gervais et le Reposoir). Pourquoi alors une protection optimale est-elle mise en œuvre dans ce type d'élevage et pas dans l'élevage pour la viande ? Voici quelques éléments d'explication :

- Dans l'élevage laitier, le revenu est constitué non pas par la valeur de la brebis mais par le lait. Une brebis tuée, c'est une production et des revenus qui diminuent fortement. Il est impossible de remplacer une brebis lactante (et a fortiori plusieurs) en cours de saison.
- Dans le cas d'un élevage pour la viande, l'animal est indemnisé à sa valeur marchande et il n'y a pas de perte de revenus directe (à condition bien sûr que tous les animaux disparus soient effectivement remboursés).
- Les troupeaux laitiers sont souvent plus petits et donc plus faciles à protéger. Ils nécessitent la présence d'un berger chaque jour pour effectuer la traite, et le troupeau est rassemblé quotidiennement à cette fin.
- Les troupeaux importants sont plus difficiles à protéger du fait de la surface parcourue, mais l'exemple de l'élevage de Cordon montre qu'il est possible de protéger efficacement un troupeau de 500 à 800 bêtes.

## Il n’y a pas de corrélation entre le nombre de loups et le nombre d’attaques ou celui de victimes

S’il n’est pas facile de déterminer précisément le nombre de loups par département et pour chaque année, les données du *Réseau Loup* permettent d’en obtenir une fourchette vraisemblablement assez proche de la réalité. Le nombre de loups a ainsi été multiplié par 8 à 10 entre 2017 et 2020 (figure 1) alors que dans le même temps les attaques sur les troupeaux ont été multipliées par 3, et le nombre de victimes par 2 (figure 2). Même si les chiffres de 2020 ne sont pas définitifs (ils sont arrêtés au 13/11/2020 pour le nombre d’attaques et de victimes mais concernent toutes les attaques déclarées alors que pour les autres années il s’agit de celles ayant donné lieu à indemnisation), ils ne devraient pas changer cette tendance, le nombre de victimes pourrait même légèrement baisser par rapport à 2019. Cela pourrait s’expliquer par l’augmentation du nombre de protections des troupeaux mises en place.

## Les attaques de chiens errants ont pratiquement disparu

En 1984, la DDA de Haute-Savoie, afin de savoir, avant sa réintroduction, s’il y avait suffisamment de nourriture disponible pour le Gypaète barbu, a réalisé une enquête sur la mortalité du cheptel domestique et sauvage dans le département. Elle a recensé 377 ovins et caprins tués par des chiens errants de mai 1983 à mai 1984.

### Répartition suivant les espèces des causes ayant entraîné la mort

DDA 74		1er mai 1983 - 1er mai 1984											
Espèces Préjudice	Mouflons	Chamois	Bouquetins	Sangliers	Chevreaux	Cerfs	Biches	Total animaux sauvag	Caprins	Bovins	Ovins	Total animaux domest	Total général
Chiens errants	4				33	1	2	40	9		368	377	417
Maladie	1	3		5	8			17				0	17
Rage				1	1			2		5		5	7
Véhicules	1	1		44	51	1	3	101				0	101
Mort indéterminée	2	4		12	14	2		34		4	7	11	45
Avalanches	6	10	9	1	13	1	2	42				0	42
Braconnage	2	1		11	13	4	7	38				0	38
Divers	6	3	1	4	12	3	2	31		8	1	9	40
<b>TOTAUX</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>78</b>	<b>145</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>305</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>376</b>	<b>402</b>	<b>707</b>

En 1996, le syndicat ovin de Haute-Savoie a réalisé avec l’aide de l’assureur Groupama une campagne de sensibilisation sur les dommages dus aux chiens à l’aide de panneaux en plastique apposés sur les alpages.

Cette année-là, d’après ce syndicat, il y a eu 84 sinistres, avec 458 brebis tuées par des chiens en divagation et 1500 blessées.

A cette époque, le loup et le lynx n’étaient pas présents en Haute-Savoie.

D’après la présentation de la DDT au Comité départemental loup de Haute-Savoie du 9 décembre 2019, il y a eu, en 2019, « 114 signalements de dommages pour 317 victimes ». Parmi ceux-ci 82 constats seraient indemnisables au titre du loup pour un minimum de 270 victimes :

- 57 constats seraient réellement typés « loup » : ils représenteraient 215 victimes.

- 25 constats seraient moins typés : une indemnisation au bénéfice du doute est possible, ils représenteraient 55 victimes.
- 3 constats sont réellement typés « lynx » représentant 6 victimes.
- **5 constats de prédation plutôt typés « chien ».**
- 20 constats pour cause de mortalité indéterminée ou non liée à la prédation.

On constate, entre les années 1984-1996 et aujourd'hui, une très forte diminution des attaques attribuées aux chiens errants. Il y a sans doute une partie des constats non typés loup qui leur sont imputables, mais la diminution de ces attaques reste quand même importante. Plusieurs explications sont envisageables. Les loups pourraient être à l'origine de la réduction du nombre de chiens errants ; la protection des troupeaux par des parcs et la présence de chiens de protection (l'un et l'autre pratiquement inexistant avant la présence du loup) pourraient dissuader les chiens divagants.



## 5. Conclusion

**Les mesures de protection des troupeaux en Haute-Savoie, lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre et complètes (clôture, chiens et berger), sont efficaces.** Si elles n'éliminent pas complètement le risque d'attaque, elles en réduisent fortement le nombre. Outre les attaques de loup, elles ont également considérablement réduit les attaques de chiens errants.

**Les troupeaux qui ne sont pas ou insuffisamment protégés concentrent la plupart des attaques et des dommages.** Certains de ces troupeaux sont attaqués régulièrement. L'effet de surprise de l'installation de loups sur de nouveaux territoires a sans doute pris de court certains éleveurs. S'il est relativement facile de se procurer des clôtures électriques, il est plus difficile de trouver de bons chiens de protection et surtout un berger compétent et stable.

Peut-être faudrait-il **analyser avec les éleveurs la vulnérabilité de leur troupeau**, comme c'est prévu dans le « Plan National d'Actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage » et préconiser les solutions à mettre en œuvre pour renforcer cette protection.

## 6. Bibliographie

Boisseaux T., Stéfanini-Meyrignac O., Démolis C., Vallance M.. (2019) - *Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023*. Rapport du C.G.E.D.D. et C.G.A.A.E.R. : 84 pages.

De Beaufort F., 1987. *Le loup en France : éléments d'écologie historique*. Coll. Encyclopedie des Carnivores de France. Ed. Museum national d'Histoire Naturelle, Paris : 32 p.

Bulletins loup du reseau. Réseau Loup-Lynx, Ed. ONCFS, dir. Etudes et Recherches du CNERA, Prédateurs et Animaux de prédateurs, Equipe Loup-Lynx. N°1 à 36.

Estève R. (1985). *Recensement du cheptel domestique et sauvage trouvé mort dans le milieu naturel*. Arve Léman Savoie Nature n° 44- Avril 1985- p. 25 à 28

Garde L., Bacha S., Bataille J-F., Gouty A-L., Silhol A. (2007). *Les éleveurs résidents en zone à loups : Perceptions et stratégies* In : L. Garde (coord.) Loup – Élevage : s'ouvrir à la complexité. Actes du séminaire des 15-16 juin 2006. Eds. CERPAM, Manosque : 180-190.

Garde L., Meuret M., 2017. *Quand les loups franchissent la lisière : expériences d'éleveurs, chasseurs et autres résidents de Seyne-les-Alpes confrontés aux loups*. Rapport d'enquête. CERPAM Manosque & INRA UMR Selmét Montpellier : 116 pages.

Landry J.-M. (2017) *Le loup*. Delachaux et Niestlé, Paris, 355 p. + Annexes.

Mathieu R. (2019) *Le loup (Canis lupus) en Rhône-Alpes et ailleurs*. FRAPNA Drôme nature environnement, document numérique, 34 p.

Meuret M. (2020). *Mieux protéger les élevages en ne considérant plus les loups comme de parfaits idiots* – COADAPHT & INRAE, PASTUM, 113, pp. 26-28

Ministère de la transition écologique et solidaire et Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (2018) *Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage*, Paris, 97 p.

Réseau pastoral Auvergne Rhône-Alpes (2019) - *Evolution de la prédation de 1998 à 2017 en Auvergne Rhône-Alpes*- Rapport technique

### Textes officiels et législatifs :

Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret no 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx

Décret no 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx

Guide technique du 21 avril 2020 relatif à l'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx aux troupeaux et animaux domestiques – Ministère de la transition écologique et solidaire.

Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Instruction technique DGPE/SDPE/2019-853 20/12/2019 - Mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mises en œuvre dans le cadre du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013.

**Sitographie :**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-les-dommages-a3854.html>

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-animaux/Faune-sauvage/Loup>

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Agriculture/Atlas-cartographique>

O.F.B. - Bulletins d'information du réseau loup <https://www.loupfrance.fr/boite-a-outils-media/#bulletins>

Réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes - Dommages aux troupeaux <https://maploup.fr/>